

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 septembre 2015

Convocation : 16/09/2015

Affichage : 16/09/2015

Le 22 septembre 2015 à 18h30 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druez.

Présents : (12)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, INGOUF-BIRETTE Isabelle, SADOT Jackie, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, GOURDIN René, FLEURY Jean-Marie, LAY Laurence, TURBERT Alexandra, SAINT AUBERT Julien, THARSILE Marie-Berthe, RAMARÉ Henri

Absent(s) : (7) CAUCHEBRAIS Patrick, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, VAUR Jean-Pierre, VERVIALLE Odile, LEMOINE Julie, ALESSANDRINI Marie-Claude

Procuration (s) : (3) :

M. CAUCHEBRAIS Patrick a donné procuration à M. LEFRANCOIS Laurent

M. DEGUETTE Hervé a donné procuration à Mme DRUEZ Yveline

Mme VERVIALLE Odile a donné procuration à M. RAMARÉ Henri

Votants : (15)

Secrétaire de séance : INGOUF Isabelle

Ordre du jour :

- 1. Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public exploités par la commune d'Urville-Nacqueville : proposition de validation de la demande d'approbation d'un Ada'p - patrimoine complexe (Cerfa 15246).**
- 2. Budget communal : décision modificative budgétaire**

-
- 1. Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public exploités par la commune d'Urville-Nacqueville : proposition de validation de la demande d'approbation d'un Ad'ap - patrimoine complexe (Cerfa 15246). Délibération N° 53/2015**

La loi du 11 février 2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01/01/2015.

L'ordonnance du 26/09/2014 et ses textes d'application créent un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Un Ad'ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

L'arrêté du 27 avril 2015 est relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes triennales supplémentaires (Ar.5-II-4) et à la demande de prorogation des délais de dépôt (Art. 1-IV) et d'exécution pour les Ad'ap.

Le patrimoine de la Commune d'Urville-Nacqueville se compose de 22 ERP.

Une demande d'Ad'ap pour un patrimoine complexe peut être déposée à la préfecture avant le 27 septembre 2015 sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi de la 11/02/2005 portant obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01/01/2015.

Vu l'ordonnance du 26/09/2014 et ses textes d'application qui créent un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Les membres du conseil municipal sont invités :

- à approuver le projet d'Ad'ap pour patrimoine complexe présenté ce jour,
- à s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux à partir de 2016.
- à autoriser le maire à déposer ce dossier en préfecture conformément à la réglementation.

Votants : 15 Pour « 15 » Contre « 0 » Abstention « 0 »

2. Budget communal : décision modificative budgétaire (Délibération N° 54/2015)

Budget principal – Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Section d'investissement								
Dépenses					Recettes			
Art.	Opér.	Désignation	Modification	Total modifié	Art.	Désignation	Modification	Total modifié
2181	268	Tapibato	- 4 408,00 €	9 792,00 €	10222	FCTVA	+ 1 007,00 €	121 829,42 €
2184	Hors	Mobilier	+ 5 110,00 €	21 079,44 €	10226	Taxe d'aménagement	+ 3 440,00 €	3 440,00 €
2188	Hors	Autres immob. corp	+ 1 951,00 €	14 013,00 €				
2313	192	Elec halle de sports	+ 1 794 ,00 €	11 851,90 €				
Total			+ 4 447,00 €		Total		+4 447,00 €	

Votants : 15 Pour « 15 » Contre « 0 » Abstention « 0 »

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 22 septembre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 septembre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.